

N° : DP 20/69

DECISION DU PRESIDENT

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE POSTES D'AMARRAGE ET TERRE-PLEIN NECESSAIRES A L'ORGANISATION DES REGATES 2020 DU YACHT CLUB DE PORQUEROLLES

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1,

VU la délibération n° 14/04/5 du 14 avril 2014 portant délégations au Président et au Bureau,

VU le règlement général de police dans les Ports Maritimes de commerce et de pêche instauré par le Décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009,

VU le règlement particulier de police du Port de Porquerolles n° 17/93 en date du 4 juillet 2017,

VU la demande expresse du Yacht Club de Porquerolles, représenté par son Président Monsieur Sébastien LE BER, sis (83400) Hyères, par courrier en date du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT que le Yacht club de Porquerolles organise chaque année en mai et juin des régates au Port de Porquerolles,

CONSIDERANT que le Yacht Club de Porquerolles, pour l'organisation de l'édition 2020, souhaite occuper respectivement, et à titre gracieux, 70, 80 et 50 postes d'amarrage ainsi qu'une zone d'accueil au Port de Porquerolles :

- du 19 au 25 mai 2020 pour la Porquerolle's Race,
- du 30 au 31 mai 2020 pour la Porquerolle'cup,
- du 10 au 15 juin 2020 pour la Porquerolles Classique,

CONSIDERANT le caractère non lucratif du Yacht Club de Porquerolles dont l'objet concourt directement à la satisfaction d'un intérêt général, en particulier par la promotion des activités nautiques et sportives et du patrimoine maritime français,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

D'ACCORDER au Yacht Club de Porquerolles la gratuité de l'occupation du domaine public maritime (postes d'amarrage et terre-plein) au sein du Port de Porquerolles dans le cadre du déroulement des trois manifestations nautiques majeures qu'il organise en mai, juin 2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **31 MAR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

